

Doc. 16467

04 septembre 2026

Garantir un accès équitable à l'indemnisation aux victimes de l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Proposition de résolution

déposée par Mme Tamila TASHEVA et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les progrès accomplis en vue de la création de la Commission internationale des réclamations sont les bienvenus. Bien que la convention établissant cette Commission n'exonère pas la Fédération de Russie de sa responsabilité pour les actes internationalement illicites commis en Ukraine ou à l'encontre de celle-ci à compter du 20 février 2014, la compétence actuelle de la Commission se limite aux dommages, pertes et préjudices causés à compter du 24 février 2022.

En conséquence, des millions de citoyens ukrainiens, des milliers d'entreprises, ainsi qu'un très grand nombre de collectivités et d'autorités publiques qui ont subi des dommages à la suite de l'agression de la Fédération de Russie entre 2014 et 2022 risquent de rester en dehors du cadre d'indemnisation, bien qu'ils soient victimes du même acte d'agression continu. L'égalité de traitement des victimes, la cohérence du mécanisme international d'indemnisation et la continuité de l'agression de la Fédération de Russie exigent que toutes les victimes ayant subi des dommages consécutifs à des actes internationalement illicites commis depuis le 20 février 2014 puissent être prises en considération par la Commission internationale des réclamations.

À cette fin, l'Assemblée parlementaire devrait inviter le Comité des Ministres et les États parties à la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine:

- à apporter leur soutien à l'extension de la compétence temporelle de la Commission, afin d'y inclure les réclamations relatives aux dommages, pertes et préjudices causés par des actes internationalement illicites commis par la Fédération de Russie en Ukraine ou à l'encontre de celle-ci à compter du 20 février 2014;
- à engager les procédures nécessaires en vertu de l'article 33 de la Convention, afin de modifier son champ d'application temporel, dès l'entrée en vigueur de la Convention et la mise en place de la Commission;
- à veiller à ce que des mécanismes appropriés soient mis en place pour recevoir et statuer sur les demandes d'indemnisation relatives à la période comprise entre le 20 février 2014 et le 23 février 2022.

Cette modification garantirait l'égalité d'accès à toutes les victimes de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et renforcerait la légitimité, la cohérence et la crédibilité du mécanisme d'indemnisation.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

TASHEVA Tamila, Ukraine, ADLE
ABRAHAM Knut, Allemagne, PPE/DC
AKALIN Mehmet, Türkiye, ADLE
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
BLENCATHRA David, Royaume-Uni, CEPA
BOUYX Bertrand, France, ADLE
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
FASSINO Piero, Italie, SOC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, ADLE
GÖKÇEN Gökçe, Türkiye, SOC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA
GUTIÉRREZ LIMONES Antonio, Espagne, SOC
HISPÁN Pablo, Espagne, PPE/DC
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CEPA
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CEPA
KJOKU Bekim, Macédoine du Nord, SOC
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CEPA
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
LUARASI Iris, Albanie, SOC
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC
MOSHNETS Olena, Ukraine, ADLE
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
PANMAN Tekke, Pays-Bas, PPE/DC
PERTEGHELLA Manuela, Royaume-Uni, ADLE
PULJAK Marijana, Croatie, ADLE
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
STAMATIS Georgios, Grèce, PPE/DC
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CEPA: Conservateurs européens, Patriotes et Affiliés
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts